

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **7 février 2011**

Délibération n° 2011-2002

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Boulevard Périphérique Nord de Lyon - Avenant n° 4 à la convention de délégation de service public du 15 novembre 2005

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Rapporteur : Monsieur Chabrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 8 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéremian.

Absents excusés : Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Havard (pouvoir à M. Petit), Kabalo (pouvoir à M. Llung), Louis (pouvoir à M. Gignoux), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Ferraro), Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel), M. Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), MM. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vaté (pouvoir à M. Cochet), Vurpas.

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bab-Hamed.

Séance publique du 7 février 2011**Délibération n° 2011-2002**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Boulevard Périphérique Nord de Lyon - Avenant n° 4 à la convention de délégation de service public du 15 novembre 2005**

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Situation actuelle

La Communauté urbaine de Lyon et la société des Autoroutes du Sud de la France ont conclu, le 15 novembre 2005, une convention de délégation de service public, sous la forme d'une régie intéressée, pour l'exploitation du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL). Conformément aux stipulations de la convention de délégation de service public, la société OpenLy s'est substituée au délégataire pour l'exécution de ladite convention dans le cadre d'un premier avenant en date du 30 janvier 2006. Cette convention a ensuite fait l'objet de deux avenants en date du 23 octobre 2007 et du 20 janvier 2010.

Les principales missions du délégataire comprennent l'exploitation du BPNL et la réalisation du programme de gros entretien et renouvellement (GER).

Les dispositions financières qui s'appliquent dans le cadre de cette régie intéressée sont les suivantes :

- l'ensemble des charges exposées par le délégataire dans le cadre de la gestion du service délégué donne lieu à reddition dans les comptes de la Communauté urbaine,
- le délégataire perçoit une rémunération versée par la Communauté urbaine,
- cette rémunération est constituée d'une part forfaitaire réputée couvrir les charges de structure de la société dédiée, d'une part, et d'un intéressement positif ou négatif, d'autre part,
- cet intéressement est défini sur la base d'objectifs de performance : diminution des charges d'exploitation du service et des coûts de GER programmés, taux de recouvrement des péages et qualité de service rendu.

Taxe professionnelle et contribution économique territoriale

Conventionnellement, la part de taxe professionnelle due au titre des immobilisations mises à disposition était considérée comme faisant partie des charges du service délégué et devait donc être remboursée dans le cadre de la reddition des comptes tel que prévu aux articles 23 et 26 de la convention. Ce mécanisme n'a, cependant, pas pu être mis en œuvre pour des raisons de procédure comptable. L'intégralité de la charge de la taxe professionnelle est ainsi assumée par le délégataire. La part forfaitaire de rémunération du délégataire étant réputée couvrir les charges de structure du délégataire, cette part forfaitaire doit faire l'objet d'un relèvement pour faire face à cette charge non prévue dans la convention initiale.

Pour les années 2007 à 2009 incluses, le montant annuel de ce relèvement est de 37 618 € (valeur 2005). Soit, pour ces 3 années, un montant à régulariser égal à 125 283,07 € HT (euros courants) en intégrant l'indexation et le portage financier.

Pour tenir compte de la réforme de la taxe professionnelle et de son remplacement par la contribution économique territoriale, le montant du relèvement annuel est fixé à 24 800 € (valeur 2005) à partir de 2010.

Dispositions concernant les indicateurs de qualité de service

L'outil de mesure du niveau de service au péage (NSP) a fait l'objet d'une évaluation et d'une fiabilisation, limitant le nombre et la complexité des paramètres et permettant la simplification des calculs. Le nouveau calcul est intégré dans l'avenant n° 4 ainsi qu'une nouvelle pénalité pour garantir la fiabilité de la mesure.

Le balisage est un dispositif de signalisation temporaire mis en place pour signaler un chantier occupant une voie de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels pendant les travaux à réaliser. Les balisages peuvent être réalisés de jour comme de nuit, mais seuls les balisages de jour entre 5 h 00 et 21 h 00, étaient intégrés dans l'indicateur "nombre d'heures de balisage" (NHB). Afin d'optimiser la durée des interventions et travaux réalisés la nuit, et ainsi limiter le nombre de nuits de fermeture, les balisages de jour, hors gros entretien et renouvellement, seront compris entre 6 h 00 et 20 h 00.

Fin 2010, la rénovation et l'adaptation du système de vidéosurveillance avec détection automatique d'incident (DAI) dans les tunnels est opérationnelle et pourrait modifier le nombre des interventions des patrouilleurs du fait d'une remontée systématique des incidents et pannes. Afin de mesurer les conséquences de ce système DAI sur la mesure de l'indicateur délai moyen d'intervention (DMI), la collectivité délégante et le délégataire conviennent de se rencontrer avant fin 2011 et d'adapter, si besoin, la référence DMI, fixée à 5,88 minutes.

L'avenant n° 4 intègre également le renforcement du reporting hebdomadaire et mensuel du délégataire ainsi qu'un accès aux enregistrements de vidéosurveillance, sous réserve de l'autorisation préfectorale adaptée. La délibération n° 2010-1545 relative à la tarification du péage du BPNL est également intégrée à la convention initiale ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention de délégation de service public du 15 novembre 2005 et ses trois avenants ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le contenu de l'avenant n° 4 à la convention du 15 novembre 2005 à passer entre la Communauté urbaine et la société Openly.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.